



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDIC. VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-et-unième session

Minneapolis, Minnesota, États-Unis d'Amérique, du 26 au 30 août 2013

« FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE RÉSERVES » PROPOSÉ POUR LE CCRVDF (FORMAT ET RÈGLE D'UTILISATION)

Observations présentées par :

L'Argentine, le Brésil, la Costa Rica, le Cuba, le Kenya, le Nigéria, les États-Unis d'Amérique et de la Union Africaine (UA)

ARGENTINE, BRÉSIL, COSTA RICA, CUBA ET ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

1. Lors de sa 64^e session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) a noté avec un intérêt particulier que, pour faciliter la prise de décisions sur les questions scientifiques, le CCPR avait adopté en 2006 une procédure utilisant un formulaire de notification de réserves. **Si une délégation s'oppose à l'avancement d'une LMR donnée, elle doit remplir ce formulaire dans le mois suivant la session du CCPR, en décrivant le problème ainsi que les données qu'elle soumettra à l'appui. La JMPR évalue le formulaire et donne son avis sur la justification de la préoccupation soulevée.** L'adoption de la procédure utilisant le formulaire de notification de réserves a permis au CCPR de prendre ses décisions avec plus de transparence et a contribué à l'avancement de plusieurs LMR proposées. (ALINORM 10/33/3A, par. 81)
2. **En 2010, le Comité exécutif a recommandé au CCRVDF d'envisager d'utiliser un « formulaire de notification de réserves » similaire à celui utilisé par le CCPR, afin de se conformer aux énoncés de principe concernant le rôle de la science et d'inciter les détenteurs de données à soumettre ces données, par l'entremise des organismes de réglementation respectifs.** (ALINORM 10/33/3A, par. 87)
3. Comme l'utilisation du « Formulaire de notification de réserves » était décrite dans les principes d'analyse de risques pertinents appliqués par le CCPR, le CCRVDF a convenu en 2010 qu'une approche similaire devrait être adoptée pour les résidus de médicaments vétérinaires. Il a donc été convenu d'intégrer l'examen du « formulaire de notification de réserves » dans les travaux de révision des *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCRVDF*. (RAP11/RVDF, par. 18)
4. **Le Codex doit fonder ses décisions sur des connaissances scientifiques**, compte tenu du statut des normes du Codex établi en vertu de l'Accord SPS de l'OMC; il ne devrait pas fonder ses décisions sur des facteurs extérieurs à son mandat. Certaines préoccupations légitimes exprimées par les gouvernements au moment d'établir leur législation nationale ne sont généralement pas applicables ou pertinentes au monde entier; par conséquent, ces facteurs sont considérés comme étant extérieurs au mandat du Codex et ne devraient pas influencer sur la gestion de risques.
5. Bien que le nombre de LMR à l'ordre du jour du CCRVDF soit modeste comparativement à celui du CCPR, **les facteurs externes au mandat du Codex qui n'ont pas de rapport avec la protection de la santé des consommateurs contribuent encore à retenir des normes du CCRVDF à l'étape 8 de la procédure Codex, et retardent inutilement leur avancement tout au long du processus par étapes, ce qui constitue une menace pour le rôle du Codex en tant qu'organe de référence pour les normes alimentaires et pourrait nuire au commerce international.**
6. Le formulaire de notification de réserves est un outil de toute première importance car il contribuera à la transparence des décisions du CCRVDF et fera avancer les projets de LMR, assurant ainsi que les préoccupations soulevées auprès du CCRVDF sont scientifiquement fondées, clairement expliquées et (le cas échéant) assorties de données scientifiques que le JECFA pourra évaluer. Ce formulaire permettra aussi d'éviter les objections fondées sur des raisons non liées à des facteurs légitimes, conformément aux Principes du Codex, qui retardent l'avancement des normes par le CCRVDF.

7. Pour les raisons mentionnées, **les membres du Codex mentionnés plus haut appuient résolument l'adoption par le CCRVDF du Formulaire de notification de réserves proposé et approuvent l'ajout de sa procédure de politique dans les *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF* qui figurent dans le Manuel de procédure du Codex.**

KÉNYA

Le Kenya est favorable au travail accompli par le groupe de travail électronique quant à l'élaboration de l'avant-projet du « formulaire de notification de réserves » pour le CCRVDF; ce formulaire s'avère d'une grande utilité pour assurer la sûreté des aliments.

Cependant, nous avons pris note du champ d'application, de la procédure et de la présentation du formulaire de notification de réserves et nous approuvons les recommandations du groupe de travail électronique sur l'avant-projet du « *Formulaire de notification de réserves* » pour le CCRVDF (*Format et règle d'utilisation*) et nous pensons qu'il devrait être ajouté aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF*, dans le Manuel de procédure du Codex.

NIGERIA

Le Nigéria estime que la raison d'être du recours au formulaire de notification de réserves aux étapes 3 et 5 diffère de celle mentionnée dans le Manuel de procédure (étape 1-8), et demande donc des précisions sur ce point.

Observations sur le format de présentation

Nous proposons d'insérer une note de bas de page pour indiquer qui peut présenter une demande et à quel niveau cette demande peut être faite.

UNION AFRICAINE (UA)

Les experts ont pris acte de la portée, de la procédure et du format du Formulaire des préoccupations et approuvé les recommandations du Gp de travail électronique relatives au "*Formulaire des préoccupations*" pour le CCRVDF (*Format et Procédure politique pour son usage*).

Les experts ont recommandé un travail approfondi sur le formulaire des préoccupations pour le rendre plus explicite